

MDE 14/025/2007
APR07-50
WEB
ÉFAI

La peine de mort en Irak: injuste et inéquitable

Sous le gouvernement de Saddam Hussein, la peine capitale punissait un grand nombre d'infractions et les condamnations à mort étaient fréquentes.

Après l'invasion de l'Irak par les États-Unis, elle a été suspendue en juin 2003, mais rétablie par le gouvernement intérimaire irakien en août 2004. L'Union européenne, les Nations unies et les organisations internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, se sont opposées à cette décision.

Depuis, plus de 270 personnes ont été condamnées à mort et des informations ont fait état d'au moins 100 exécutions.

Si aucune exécution n'a été signalée en 2004, au moins trois hommes ont été exécutés en 2005. Le nombre d'exécutions a rapidement augmenté en 2006: au moins 65 personnes, dont au moins deux femmes, auraient été exécutées par pendaison durant l'année. Ce chiffre place l'Irak parmi les pays qui présentent le plus grand nombre d'exécutions recensées en 2006. Seuls la Chine, l'Iran et le Pakistan ont des chiffres supérieurs.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

Dans son nouveau rapport, *Unjust and unfair: The death penalty in Iraq*, Amnesty International demande au gouvernement irakien:

- de décréter immédiatement un moratoire sur les exécutions;
- de commuer toutes les condamnations à mort prononcées;
- de prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort, et de respecter les normes internationales qui limitent le champ d'application de la peine capitale, en attendant son abolition;
- de veiller à ce que les normes relatives à l'équité des procès soient respectées scrupuleusement dans tous les cas.

Pour en savoir plus, consultez le communiqué de presse du 20 avril 2007 intitulé *Irak. «Aveux» télévisés, actes de torture et procès inéquitables en toile de fond des exécutions perpétrées dans ce pays, quatrième dans le monde en termes d'application de la peine capitale* (<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMDE140202007>).

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes:

- les allégations de torture donnent lieu, au mieux, à des enquêtes insuffisantes, alors que les autorités s'appuient souvent sur des «aveux» faits en détention afin d'obtenir des condamnations pour des infractions punies de mort;
- des «aveux» peuvent être diffusés à la télévision avant le procès et les tribunaux tiennent compte des déclarations faites par des témoins ayant identifié les accusés après avoir vu leurs «aveux» télévisés;
- les accusés ont des difficultés à se faire assister par des avocats et ceux-ci sont la cible d'actes d'intimidation qui peuvent prendre la forme de menaces de mort et d'agressions.

Lire le rapport: <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGMDE140142007>

[Image caption] La corde d'un gibet à Bagdad (Irak).